

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

À l'issue du processus d'étude publique, la Commission de la sécurité publique remercie les personnes qui lui ont fait part de leurs commentaires et suggestions ainsi que les fonctionnaires qui ont participé au processus pour la qualité de leurs interventions au cours des séances de la commission et adresse les recommandations suivantes au conseil d'agglomération :

R-1

ATTENDU la *Loi sur la police* (L.R.Q., chapitre P-13.1) et l'obligation légale, pour une municipalité, d'offrir des services de niveau 5, si la population à desservir est de 1 000 000 d'habitants ou plus (article 70);

ATTENDU le *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence* (c. P-13.1, r.6) et la description exhaustive des services de niveau 5;

ATTENDU qu'en vertu de la loi, le nombre d'habitants du territoire desservi est le seul critère déterminant le niveau de service requis des corps policiers municipaux;

ATTENDU que l'agglomération de Montréal est la seule municipalité du Québec dont la population compte plus d'un million de personnes;

ATTENDU la reconnaissance du statut de métropole par le gouvernement du Québec à l'article 1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) :

« Montréal est la métropole du Québec et un de ses principaux acteurs en matière de développement économique. »

ATTENDU que le statut de métropole implique une expertise et des investissements en termes de services policiers qui sont sans commune mesure avec ce qui est requis d'une municipalité de moindre taille;

ATTENDU qu'il y a lieu de tenir compte, dans la détermination du niveau de service à offrir à la population, de critères autres que la taille de la population, notamment les nombreuses caractéristiques propres à la métropole et ses problématiques spécifiques ;

ATTENDU que les caractéristiques et problématiques particulières à l'agglomération de Montréal amènent le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à ajuster son offre de service et à intensifier ses efforts dans plusieurs champs d'activité, si bien que le SPVM ne peut véritablement répondre aux besoins de la population en s'appuyant uniquement sur les services de niveau 5 ;

ATTENDU la sentence arbitrale rendue le 21 juin 2010 par l'arbitre Jean Barrette reconnaissant un statut particulier aux policiers de la Ville de Montréal du fait que leur travail à Montréal comporte des dimensions de complexité et d'intensité uniques au Québec et prévoyant une « prime à la métropole » de 1,5 % en 2010;

ATTENDU les besoins de l'agglomération de Montréal auxquels le SPVM doit répondre;

ATTENDU que la sécurité publique est une compétence d'agglomération;

La commission recommande :

DE POURSUIVRE les représentations auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier reconnaisse la situation particulière de Montréal en matière de sécurité publique en lui consentant une compensation financière adéquate.

R-2

ATTENDU le fardeau fiscal lié aux caisses de retraite ;

ATTENDU que la commission reconnaît l'importance de cette problématique ;

ATTENDU que la commission appuie la démarche de révision des contributions aux caisses de retraite du SPVM et du SIM proposée par les maires de l'agglomération ;

La commission recommande :

DE POURSUIVRE les démarches en vue d'assurer un meilleur équilibre du financement des caisses de retraite.

R-3

ATTENDU la révision du schéma de couverture de services policiers en 2007 ;

La commission recommande :

QUE l'administration prenne les mesures nécessaires en vue de poursuivre la réalisation du schéma de couverture de services policiers tel qu'approuvé par le conseil d'agglomération le 21 juin 2007 (résolution CG07 0261).

R-4

La commission recommande :

D'APPUYER les négociations avec le ministère de la Sécurité publique en vue du renouvellement du protocole d'entente entre ce ministère et le Service de sécurité incendie de Montréal concernant l'unité spécialisée d'intervention lors d'événements comportant des risques de nature chimique, biologique, radiologique et nucléaire.

R-5

Considérant les prévisions budgétaires totales 2012 du Service de police s'élevant à 662 437 000 \$;

La commission recommande :

D'ADOPTER les orientations stratégiques et les prévisions budgétaires 2012 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) qui relèvent de la compétence de l'agglomération pour un budget total de 649 707 000 \$.

R-6

La commission recommande :

DE FIXER comme suit le nombre autorisé de policiers et la prestation de travail de policiers, de fonctionnaires et d'employés dudit service relevant de la compétence d'agglomération :

- 4 360 personnes/année (4 408 postes de policiers permanents autorisés);
- 51 personnes/année cadets;
- 871 personnes/année cols blancs, professionnels, juristes et cadres (excluant 173 personnes/année relevant de la compétence municipale);
- 53 personnes/année cols bleus (excluant 3 personnes/année relevant de la compétence municipale);
- 224 personnes/année brigadiers scolaires (données annualisées) pour les 521 traverses autorisées.

R-7

La commission recommande :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2012 du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), incluant le Centre de sécurité civile, pour un budget total de 328 530 000 \$.

Les recommandations R-1, R-2, R-3 et R-4 ont été adoptées à l'unanimité et les recommandations R-5, R-6 et R-7, à la majorité en assemblée publique le 12 décembre 2011.